



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Raccordement

Question écrite n° 39728

Texte de la question

M Bernard Derosier attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur une situation juridique desavantageuse pour les usagers du telephone. En effet, l'article D 446 du code des P et T precise que « l'abonne est responsable des accidents qui resulteraient, pendant ou apres l'execution des travaux de pose de son installation, de contacts avec des canalisations dissimulees de toute nature (gaz, eau, electricite, etc). En consequence, il lui demande bien vouloir lui indiquer si une modification de cet article est envisagee afin d'eviter des situations parfois difficiles pour les abonnees au telephone.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39728

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1821